



FLASH SPECIAL ce dimanche 15 novembre pour DEUX raisons:

–Tout d'abord **annoncer la condamnation, par jugement du 15/09/2009, de la société NUMERICABLE**, suite à une action en Justice de notre Fédération de PARIS;

–Pour ensuite vous annoncer **UNE AUTRE BONNE NOUVELLE: la consultation désormais possible de nos Newsletters mensuelles, celle de nos FLASHS, directement sur notre SITE DE COMBAT à NANCY, ainsi que de les mises à jour régulières sur ce site en pleine refonte!**

Par exemple: Onglet : scandale - rubrique **coup de gueule** (les fameux ANTIPàC!)

Onglet : insolite - **Vie pratique** et rubrique **enquêtes UFC QUE CHOISIR NANCY**

onglet : tableau d'honneur - **Les informations à ne pas rater**

En ce qui concerne **NUMERICABLE**, bon nombre de Consommateurs se sont plaints en effet des agissements condamnables de cette société, ce qui a amené notre Fédération à l'assigner en Justice.

Le jugement a été rendu le 15 septembre dernier au T.G.I. de PARIS (compte-rendu du jugement consultable sur notre site de Combat de NANCY, à l'onglet "TABLEAU D'HONNEUR" et à la rubrique "**NUMERICABLE: LE JUGEMENT**" (20 pages), dans lequel il est stipulé:

–Page 8, le juge a estimé abusif pour la société de demander des acomptes à verser dans un bref délai si le montant de la facture dépasse 150 €;

–Page 9, condamnation pour clauses abusives et tout particulièrement la taxe de 2 € demandé pour les consommateurs qui osent refuser le prélèvement automatique !

–De même page 9, le juge estime abusif la modification de l'émission des factures en violant l'article L. 121-84 qui impose 4 mois de délais minimum.

–Page 10 : Le juge impose l'envoi d'un recommandé avec AR pour prononcer la déchéance du contrat. L'envoi d'une lettre simple ne suffit pas !!!!

–page 11 : La suppression d'adresses non utilisées pendant plus de 6 mois. Le juge a estimé que cela ne regardait pas la société et qu'en outre cela pouvait poser de graves problèmes

–pages 13-14 : La résiliation du contrat pour défaut de paiement après mise en demeure de 8 jours restée infructueuse a été déclarée abusive compte tenu de l'envoi en lettre simple de la mise en demeure !

–pages 15-16 : NUMERICABLE limitait son obligation de résultat. le juge a déclaré abusive cette clause car trop floue pour faire la différence entre professionnels et particuliers !

–Pages 16-17 : Le fait de vendre les coordonnées des clients a été déclaré abusif car les moyens d'y faire opposition était trop flous et ^portaient sur trop d"éléments privés notamment les renseignements bancaires !

–page 17 : L'ufc que choisir a demandé et obtenu sans contestation l'ajout de la mention de l'article L 136-1 du Code de la Consommation qui impose en cas de contrat reconductible d'informer trois au plus tôt ou un mois au plus tard un courrier informant du terme annuel du contrat

–page 17 : La société se réservait le droit de demander des paiements aux héritiers après les décès du titulaire du contrat. Le juge a déclaré la clause abusive en estimant que le contrat était rompu et que la société disposait d'autres moyens que contractuels pour recouvrer les sommes

toute l'Équipe Juridique de l'UFC QUE CHOISIR de NANCY & environs ne peut que vous renouveler son invitation à venir examiner les résultats de son travail !

Copyright © UFC Que Choisir Nancy – 2009

Responsable Juridique : Guy Grandgirard

Journaliste, Rédacteur en Chef, Responsable Photos: Dominique Galland

Le site de l'UFC QUE CHOISIR NANCY ainsi que son site de combat.

CONTACT : contact@ufcnancy.fr



**UFC QUE CHOISIR
NANCY & environs**

